

N° : DP 20/192

DECISION DU PRESIDENT

19TRAV18 - POLE D'ECHANGES, BASSINS DE RETENTION ET PROLONGEMENT DE L'AVENUE ROBERT BRUN COMMUNES DE LA SEYNE SUR MER ET OLLIOULES RELANCE LOT 8 EQUIPEMENT ET SIGNALISATION DES PASSAGES A NIVEAU (PROCEDURE 19TRAV06)

Le Président de la Métropole

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5, L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26/05/2020,

CONSIDERANT que le marché concerne la création du pôle d'échanges, bassins de rétention et prolongement de l'avenue Robert Brun sur les communes de La Seyne-sur-Mer et Ollioules,

CONSIDERANT que Les ouvrages à réaliser dans le cadre du marché comprennent notamment :

- Au Nord de la voie ferrée Marseille / Vintimille, le prolongement de l'avenue Robert Brun reliant l'actuelle avenue à l'Ouest avant le passage inférieur sous la voie ferrée Marseille / Vintimille et le giratoire du chemin de Lagoubran (giratoire « Volkswagen ») avec requalification de l'allée de la Girane à l'Est,
- La voie de liaison entre le prolongement de l'avenue Robert Brun au Nord et le pôle d'échanges au Sud empruntant le passage inférieur existant mais non exploité à ce jour,

- Au Sud de la voie ferrée Marseille / Vintimille, le pôle d'échange constitué d'un anneau raccordé à l'Est et à l'Ouest à la Route Départementale n°63 (avenue Yitzhak Rabin), au Sud à la Route Départementale n°18 (Avenue Etienne d'Orves) et au Nord à la voie de liaison avec le prolongement de l'avenue Robert Brun,

- Trois bassins de rétention permettant l'expansion des crues du Vallat de Faveyrolles pour un volume utile total de 17600 m³ et un bassin de rétention des eaux pluviales au Nord-Ouest du secteur d'un volume utile de 312 m³ permettant de compenser l'imperméabilisation des infrastructures de ce secteur enclavé gravitairement avant rejet dans le réseau pluvial communal,

- Deux parcs de stationnement : un parc comportant 59 places pour VL situé au Nord de la voie ferrée desservi par le prolongement de l'avenue Robert Brun et un parc comportant 107 places pour VL, une zone vélos et une zone 2 roues située au Sud de la voie ferrée et desservi par l'anneau du pôle d'échange avec une sortie sur la voie de liaison Nord / Sud.

CONSIDERANT que le marché concerne la relance du lot 8 « Equipement et signalisation des passages à niveau », pour la création du Pôle d'échanges, bassins de rétention et prolongement de l'avenue Robert Brun sur les Communes de La Seyne-sur-Mer et Ollioules.

CONSIDERANT que la consultation initiale 19TRAV06 était répartie en 10 lots,

CONSIDERANT que les lots 1 à 7, 9 et 10 ont été attribués lors de la Commission d'Appel d'Offre du 7.01.2020,

CONSIDERANT que cette décision ne concerne que la relance du lot 8 « Equipement et signalisation des passages à niveau »,

CONSIDERANT qu'une consultation sous forme d'appel d'offres a été lancée en date du 09.12.2020 avec une remise des offres fixée au 31.01.2020,

CONSIDERANT que la publicité réglementaire a été faite auprès du BOAMP, du JOUE et de la plateforme de dématérialisation,

CONSIDERANT que 17 dossiers ont été retirés,

CONSIDERANT que 2 sociétés ont déposé une offre dans les délais,

CONSIDERANT qu'il a été demandé à la société ETF d'apporter à son offre qui paraît anormalement basse toutes les précisions et justifications sur son montant,

CONSIDERANT que par sa réponse en date du 20 Février 2020, l'entreprise ETF fournit l'ensemble des justifications, son offre est donc considérée comme économiquement viable,

CONSIDERANT que suite à la commission d'appel d'offres les membres de la commission décident d'attribuer le marché à l'entreprise ETF sis (13127) VITROLLES, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'évaluation,

CONSIDERANT que le candidat présentait les garanties et capacités techniques, professionnelles et financières suffisantes,

DECIDE

ARTICLE 1

DE SIGNER le marché après mise au point avec l'entreprise ETF sise (13127) VITROLLES pour un montant de :

528 346.00 € HT soit 634 015.20 € TTC

ARTICLE 2

DE DIRE que le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des travaux est de 26 mois.

Le délai d'exécution de l'ensemble des travaux allotis tous corps d'état confondus est de 26 mois dont 2 mois de période de préparation.

Le délai d'exécution de chaque lot s'insère dans ce délai d'ensemble, conformément au calendrier détaillé d'exécution qui sera joint en annexe du C.C.A.P.

ARTICLE 3

DE DIRE que les crédits sont inscrits crédits au budget annexe Transports, opération 42283, imputation 2315, OT 1366.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **16 JUN 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

